



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 JUILLET 2022

OBJET : MAISON À PORTIQUE JEAN PROUVÉ ET PIERRE JEANNERET SISE 3 RUE DE LA COLLINE – DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

L'an deux mille vingt-deux et le vingt Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé,
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX–SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. BENOIT Gérard – Mme FALAIX Evelyne – M. ROVIRA Marc –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme UGHETTO Wendy –
Mme SACCO Virginie – M. DI GIOVANNI Alexandre – M. FAYET Stéphane – M. CARMONA Alain –
Mme BARDIES Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. HERRERO Alexis –
M. MEGUEDMI Smaïl – Mme ORSINI Chantal – Mme PIOZIN Patricia.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mme PIERRAT Brigitte a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
M. DALCANT Jacques a donné procuration à M. JULIEN Guillaume
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTES EXCUSÉES :

M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 20 Juillet 2022.
Délibération N° DM_20220720N109

**OBJET : MAISON À PORTIQUE JEAN PROUVÉ ET PIERRE JEANNERET SISE 3 RUE DE LA COLLINE –
DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7^{ème} Adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que la maison à portique Jean Prouvé et Pierre Jeanneret dite « Chalet prouvé » sise au 3 rue de la Colline, est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 26 avril 2001. La Commune en est devenue propriétaire le 03 Décembre 2020,
- Que depuis cette acquisition, la Commune a fait procéder à un diagnostic par le Cabinet d'architectes BRIOLLE ET REPIQUET en vue des travaux à définir pour la conservation et le rétablissement à l'état d'origine du bâtiment.

Il indique :

- Que le rendu a été exposé, en juin dernier, au comité scientifique constitué notamment d'élus, de représentants de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) et de l'association « Jean Prouvé à Saint Auban ».
- Que ce diagnostic met en exergue la qualité de conservation de cette construction, constatée et appuyée par les représentants de la DRAC.
- Que lors de ce comité, les représentants de la DRAC ont proposé à la Commune d'étendre la protection « Monuments historiques » de ce bâtiment actuellement inscrit à un niveau plus élevé soit le classement.

Il précise :

- Que ce classement permettrait notamment d'espérer une aide financière de l'Etat facilitée et à un taux plus élevé,
- Qu'un nouveau périmètre de protection au titre des abords pourra être défini en accord avec la Commune,
- Que ce classement est à solliciter auprès du Préfet de Région qui transmet pour étude le dossier à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (DRAC).

Aussi, dans la perspective de la poursuite de la réflexion sur le devenir de cet immeuble, mémoire du passé industriel de la Commune, sur les travaux à engager ainsi que sur les financements potentiels à obtenir, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER** du Préfet de Région son classement au titre de la réglementation des Monuments Historiques (Code du Patrimoine articles R621-1 à R 621-10).

OUI CET EXPOSE, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **DE SOLLICITER** du Préfet de Région, le classement aux Monuments Historiques de la maison à portique Jean Prouvé et Pierre Jeanneret sise 3 rue de la Colline cadastrée AM 307 et AM 308.

AFFICHEE LE :	CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE VINGT-ET-UN JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME,
RETIREE LE :	Le Maire,
T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° : 3-6	René VILLARD